

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 28790

présenté par
M. Wulfranc

ARTICLE 50

À la fin de l'alinéa 13, supprimer les mots :

« après avis du comité de surveillance prévu au III ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement rédactionnel. Le comité de surveillance mentionné dans cet alinéa n'est pas prévu au III, ni même dans un quelconque article du texte. Nous proposons donc de supprimer cette mention, qui met en évidence le caractère improvisé de ce projet de loi.